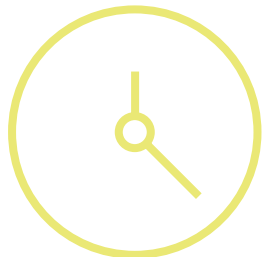


Quand interprète-t-on, et dans quelles langues ?

Les prestations d'interprétation peuvent être utilisées en semaine de 7h à 19h, même pendant les mois d'été.

- Au total, 61 langues différentes (dont la la langue des signes) sont proposées.
- Une interprétation dans l'une des 17 langues les plus fréquemment requises (truc, bosnien/croate/serbe, arabe, dari, farsi etc.) est possible en quelques minutes.
- Pour les autres langues, l'interprétation peut en règle générale être réservée en quelques jours. Certaines langues rarement demandées (comme l'hindi ou l'ourdou) font également partie de la prestation.
- Retrouvez toutes les informations sur www.bmbwf.gv.at/videodolmetsch



Les conversations sont-elles confidentielles ?

Oui. L'interprétation s'effectue dans le cadre de la protection des données via un système chiffré. Le contenu des conversations est traité de manière confidentielle et n'est en aucun cas enregistré ou transmis à d'autres personnes. Tous les interprètes qualifiés sont soumis au droit de réserve et signent une déclaration de confidentialité.



Ce projet est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de COVID-19.

Mentions légales

Propriétaire médiatique, éditeur et directeur de la publication :
Le ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la recherche
Minoritenplatz 5, 1010 Wien
+43 1 531 20-0
Graphisme : BKA Design & Grafik
Copyright des photos : karo.linagraphic/Shutterstock.com (Cover)
Vienne, janvier 2022

bmbwf.gv.at/videodolmetsch

Nous nous comprenons !

Services d'interprétation par visio ou téléphone dans les établissements scolaires élémentaires ou les écoles

Informations pour les parents et tuteurs



À quoi sert l'offre ?

L'allemand n'étant pas votre langue maternelle, vous vous êtes peut-être déjà senti incompris lors d'une conversation avec le corps enseignant ou vous n'avez pas pu expliquer aussi clairement que vous le souhaitiez vos demandes. Comme ces conversations concernent des thèmes importants, comme le développement et l'apprentissage de votre enfant ou les décisions concernant la suite de son parcours scolaire, de telles incompréhensions sont à éviter.

Avoir recours à un interprète qualifié permet de communiquer tous les contenus des conversations de manière intelligible et correcte entre vous et le corps enseignant de votre enfant.

Comment fonctionne une conversation interprétée ?

La conversation assistée par un interprète fonctionne très simplement : elle peut soit être effectuée dans l'établissement scolaire avec une assistance d'interprétation « raccordée », soit être effectuée à domicile. Pour cela, un lien « Invite » contenant la date de l'interprétation vous est envoyé. Dès que vous cliquez sur le lien, l'interprétation commence. Vous pouvez utiliser un smartphone, une tablette, un PC ou un ordinateur portable. Si l'interprétation s'effectue par téléphone, il vous suffit de répondre à l'appel entrant.

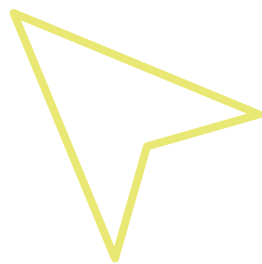
Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. Si vous avez encore des questions, contactez l'établissement scolaire de votre enfant.

Quels établissements scolaires peuvent utiliser cette offre ?

L'offre s'adresse à tous les **établissements scolaires élémentaires** (Kindergarten) ainsi qu'aux **écoles primaires** (Volksschule) et aux **collèges** (Mittelschule) en Autriche.

Demandez directement à l'établissement scolaire de votre enfant si ou dans quelle mesure cette offre est disponible, et indiquez votre souhait d'interprétation.

Dans le cas où service n'existait pas encore, l'établissement scolaire intéressé peut s'inscrire à l'adresse bildung@savd.at.



Combien coûte l'offre ?



Ce projet est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de COVID-19.

En tant que particulier, vous n'avez donc rien à payer.

Comment et pour quels contenus l'offre peut-elle être utilisée ?

Les prestations d'interprétation peuvent être utilisées dans de nombreux cas : majoritairement pour les entretiens convenus avec l'équipe pédagogique (p. ex. lors des entretiens parents-professeurs obligatoires), bien sûr, mais aussi pour les conversations spontanées, p. ex. si des questions surviennent lorsque vous allez chercher votre enfant. L'offre peut être utilisée pour des réunions individuelles (p. ex. réunions parents-enseignants), mais aussi pour des réunions collectives (p. ex. soirées parents) de l'établissement scolaire.

